

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal du 7 avril 2025 à 20h00
A la mairie

Présents : M. ANDRIEU Jean-Jacques, Mme BAREILLE BRAVO Virginie, Mme COLOMBIE Véronique, Mme GOY GUIBERT Amélie, M. LACROIX Frédéric, M. LESTRADE Christophe, M. MOURGUES Jean-Louis, M. NOUGAROLIS Jacques, Mme ORLIAC Stéphanie, Mme PAILLAS Cristelle, M. PIERASCO Mathieu, Mme RAIFFE Aude

Absents : Néant,

Absents excusés : M. PAILLAS Eric donne pouvoir à Mme PAILLAS Cristelle, Mme DUTIL Nathalie donne pouvoir à M. LACROIX Frédéric, Mme LESTRADE Marylène donne pouvoir à M. PIERASCO Mathieu

Secrétaire de séance : M. LACROIX Frédéric

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2024. Ce procès-verbal n'appelle aucune remarque. Il est donc adopté à l'unanimité

**1.DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Annule et remplace la délibération 20250210_07 en date du 10/02/2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</i>
10	Dotations, fonds divers et reserves	253,00	63,25
10226	Taxe d'aménagement	253,00	63,25
21	Immobilisations corporelles	212 438,24	53 109,56
2131	Bâtiments publics	45 504,00	11 376,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	29 429,00	7 357,25
2152	Installations de voirie	12 434,40	3 108,60
21538	Autres réseaux	67 000,00	16 750,00
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	4 500,00	1 125,00
2183	Matériel informatique	4 785,84	1 196,46
2188	Autres immobilisations corporelles	48 785,00	12 196,25
27	Autres immobilisations financières	35 000,00	8 750,00
27638	Autres établissements publics	35 000,00	8 750,00
	Total :	247 691,24	61 922,81

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus.

2.APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 transmis par le Comptable public de la Commune, est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Compte de Gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2024 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le compte de gestion doit être soumis au vote préalablement au compte administratif.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.
- **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable des finances publiques visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code des Collectivités Territoriales.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	543 861,86
	Réalisé :	428 669,02
	Reste à réaliser :	15 258,79
Recettes	Prévu :	543 861,86
	Réalisé :	317 828,21
	Reste à réaliser :	55 428,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 166 900,63
	Réalisé :	724 697,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 166 900,63
	Réalisé :	1 214 396,66
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-110 840,81
Fonctionnement :	489 698,67
Résultat global :	378 857,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote : 11 pour – 2 abstentions

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, approuve l'affectation de résultat.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	174 916,69
- un excédent reporté de :	314 781,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	489 698,67

- un déficit d'investissement de :	110 840,81
- un déficit des restes à réaliser de :	40 169,21
Soit un besoin de financement de :	70 671,60

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	489 698,67
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	70 671,60
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	419 027,07

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	110 840,81
---	-------------------

Vote : 13 pour – 2 abstentions.

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2025

Monsieur le Maire présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et d'allocations compensatrices ainsi que divers éléments nécessaires au vote des taux.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De fixer** les taux d'imposition de 2025 des trois taxes foncières comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.24 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.27 %
 - Taxe d'habitation : 12.80%

6. ATTRIBUTION DES CREDITS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il a reçu quelques présidents d'associations bastidiennes afin de faire un point sur leur situation.

Monsieur le maire propose d'établir les montants de ces aides en prenant comme référence 2024 et les crédits nécessaires seront apportés au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER**, pour 2025 la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Commune comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2025	2024	ASSOCIATIONS
500	500	ACCA LABASTIDE DU TEMPLE CHASSE
150	150	ANCIENS COMBATTANTS
2500	2500	AVENIR CLUB BASTIDIEN FOOTBALL
300	300	CHEVALIERS DU TEMPLE
2000	2000	COMITE DES FETES
600	600	GYMNASTIQUE BASTIDIENNE
2500	2500	LABASTIDE DU TEMPLE BASKET

500	500	LOU PESCOFI STE PECHE
2300	2300	OCCE ECOLE LE PETIT PRINCE
400	400	POLE FOOT DES TERRASSES DU T.
250	250	LES AMIS DES CHATS
300	300	AVENIR CYCLISME BASTIDIEN
300	300	ECOLE BUISSONIERE
200	200	TEAM SENSAS COMPETITION
12800	12800	

Soit un montant total d'intervention auprès des associations de 12 800 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'octroi des subventions aux associations, ci-dessus énumérées, pour un montant total de 12 800 €.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC

L'outil DÉCLALOC est une plateforme numérique qui a pour objectif de permettre de déclarer un meublé, classé ou non ou chambres d'hôtes auprès de la mairie du lieu d'habitation.

En s'inscrivant, le loueur se verra délivrer automatiquement un numéro d'enregistrement composé de 13 caractères, qu'il devra publier dans son annonce en ligne mais également sur tous supports de communication commerciale. La plateforme DÉCLALOC répond entre autres aux exigences de la loi n°2017-678 du 28 avril 2017.

Afin de respecter donc le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise propose d'établir une convention avec la commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

Il donne lecture de la présente convention qui aura pour objet de définir des principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'a plateforme DÉCLALOC.

La présente convention est valable pour une période d'une année à compter de la signature par mes parties et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date d'anniversaire de la convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **Approuver** les termes de la présente convention de la mise à disposition à titre gracieux de cet outil mutualité entre la commune de Labastide du temple et la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise ;
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer la convention DÉCLALOC pour une période d'un an à compter de la signature entre la commune et la Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise et de tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif à l'unanimité de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses :	324 502,21
Recettes :	284 333,00

Fonctionnement

Dépenses :	1 298 125,00
Recettes :	1 298 125,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	339 761,00	(dont 15 258,79 de RAR)
------------	------------	-------------------------

Recettes :	339 761,00	(dont 55 428,00 de RAR)
------------	------------	-------------------------

Fonctionnement

Dépenses :	1 298 125,00	(dont 0,00 de RAR)
------------	--------------	--------------------

Recettes :	1 298 125,00	(dont 0,00 de RAR)
------------	--------------	--------------------

La secrétaire de séance,
M. LACROIX Frédéric



Le Maire,
Mathieu PIERASCO

